



COMMUNE DE BOIVILLE-EN-MANTOIS
Département des Yvelines
République Française



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIVILLE-EN-MANTOIS
DU 7 AVRIL 2026 À 20H**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Nicolas GOURNAY, Maire.

Date de convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 1

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Nicolas GOURNAY, Martial PETITJEAN, Séverine Sophie MICHEL, Aline DELMAS, Catherine SERVAIS, Marie-Luce LOMBARDI née GUESDON, Jean-Luc RAVOISIER, Brice DAMAS, Christophe ROYAN, Camille LE HENT.

Absent excusé : Monsieur Serge VERITE (pouvoir à Madame Catherine SERVAIS)

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc RAVOISIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 1) Création des Commissions Municipales et désignation des membres
- 2) Élection des délégués du SMTS (Syndicat Mixte de Transport Scolaire)
- 3) Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 4) Désignation d'un correspondant défense
- 5) AMRF (Association des Maires de France) : Désignation d'un élu rural relais de l'égalité
- 6) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7) Élection de la commission d'appel d'offres
- 8) Désignation des représentants de la commune de Boiville-en-Mantois auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres
- 9) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 10) Désignation d'un élu référent forêt/bois
- 11) Demande d'octroi d'Honorariat à Monsieur Daniel MAUREY, ancien Maire

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Jean-Luc RAVOISIER.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 20 mars 2026, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Du 30 mars 2026 passant un virement de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 011 vers le chapitre 67 pour ajouter des crédits à l'article 673.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et préparer les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un adjoint.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siègeront dans telle ou telle commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre de Commissions, soit :

1. Commission Travaux – Fleurissement
2. Commission Urbanisme – Environnement - Patrimoine
3. Commission Communication – Fêtes et Cérémonies
4. Commission Gestion des salles communales
5. Commission Affaires Sociales

Après en avoir délibéré et considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer les dossiers en commission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de créer 5 Commissions.**

DÉSIGNE les responsables des Commissions Municipales ainsi constituées.

- 1) **Commission en charge des Travaux et du Fleurissement**
 - Adjoint délégué : MICHEL Séverine Sophie
 - Membres titulaires : VERITE Serge, SERVAIS Catherine, DELMAS Aline, ROYAN Christophe, LE HENT Camille, RAVOISIER Jean-Luc
 - Membres extérieurs : Messieurs Daniel MAUREY et Jean-Pierre FOUSSARD
- 2) **Commission en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Patrimoine communal**
 - Adjoint délégué : MICHEL Séverine Sophie
 - Membres titulaires : VERITE Serge, DAMAS Brice, LOMBARDI née GUESDON Marie-Luce, DELMAS Aline, RAVOISIER Jean-Luc, LE HENT Camille, SERVAIS Catherine
 - Membre extérieur : Monsieur Daniel MAUREY
- 3) **Commission en charge de la Communication et Fêtes & Cérémonies**
 - Adjoint délégué : MICHEL Séverine Sophie
 - Membres titulaires : VERITE Serge, ROYAN Christophe, RAVOISIER Jean-Luc
- 4) **Commission en charge de la gestion des salles communales**
 - Adjoint délégué : PETITJEAN Martial
 - Membre titulaire : MICHEL Séverine Sophie
- 5) **Commission en charge des Affaires Sociales**
 - Adjoint délégué : PETITJEAN Martial
 - Membres titulaires : MICHEL Séverine Sophie, DELMAS Aline, DAMAS Brice, SERVAIS Catherine
 - Membre extérieur : Monsieur Daniel MAUREY

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.M.T.S. (SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au S.M.T.S., conformément aux statuts,

Le Conseil Municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets des délégués au sein du S.M.T.S. :

- Se présentent en qualité de délégués titulaires :

M. GOURNAY Nicolas	M. RAVOISIER Jean-Luc
Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6	Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

- Se présentent en qualité de délégués suppléants :

M. PETITJEAN Martial	M. ROYAN Christophe
Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6	Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs et nuls : 0 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

1) Délégués Titulaires

➤ M. GOURNAY Nicolas : 11 voix

➤ M. RAVOISIER Jean-Luc : 11 voix

2) Délégués Suppléants

➤ M. PETITJEAN Martial : 11 voix

➤ M. ROYAN Christophe : 11 voix

- **Le Conseil Municipal désigne :**

Les délégués titulaires : Messieurs GOURNAY Nicolas et RAVOISIER Jean-Luc

Les délégués suppléants : Messieurs PETITJEAN Martial et ROYAN Christophe

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du S.M.T.S.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU C.N.A.S. (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Conformément au règlement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

À défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉSIGNE Madame LOMBARDI née GUESDON Marie-Luce comme déléguée élue locale,

DÉSIGNE Madame Maria Emilia DA SILVA comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires,

CHARGE Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Cet élu a pour vocation de développer le lien Armée & Nation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation du correspondant défense,

- Se présente : Monsieur DAMAS Brice
A obtenu :
 - M. DAMAS Brice : 11 voix.

Le Conseil Municipal désigne M. DAMAS Brice correspondant défense.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PARTICIPATION À L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ »
ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOUTIENT cette action ;

DÉSIGNE Madame LOMBARDI née GUESDON Marie-Luce comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communal des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** de dresser une liste de 24 noms en respect des conditions de l'article 1650 :

Titulaires :

LIZERAY	Lionel	37 rue de la Libération	GUERVILLE (Hors commune)
GOURNAY	Nicolas	1 rue des Faucheux	BOINVILLE-EN-MANTOIS
PETITJEAN	Martial	8 Route de Mantes	BOINVILLE-EN-MANTOIS
MICHEL	Séverine Sophie	9 rue du Clos Doré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
DELMAS	Aline	22 rue du Paitis	BOINVILLE-EN-MANTOIS
SERVAIS	Catherine	5 rue du Petit Pré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
VERITE	Serge	3 rue du Maire	BOINVILLE-EN-MANTOIS
LOMBARDI	Marie-Luce	11 rue du Maire	BOINVILLE-EN-MANTOIS
RAVOISIER	Jean-Luc	10 rue du Bon Puits	BOINVILLE-EN-MANTOIS
DAMAS	Brice	7 rue du Clos Doré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
ROYAN	Christophe	2 Route de Goussonville	BOINVILLE-EN-MANTOIS
LE HENT	Camille	20 rue du Paitis	BOINVILLE-EN-MANTOIS

Suppléants :

GENESTRE	Robert	8 Route de Mantes	ARNOUVILLE-LÈS-MANTES (Hors commune)
MARTEAU	Jean-Claude	16 rue d'Arnouville	BOINVILLE-EN-MANTOIS
GALERNE	Christophe	16 rue du Paitis	BOINVILLE-EN-MANTOIS
DURAND	Robert	10 Route de Mantes	BOINVILLE-EN-MANTOIS
VATHONNE	Christian	4 rue du Clos Doré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
BETON	Michel	4 rue des Plants	BOINVILLE-EN-MANTOIS
LABENNE	Jean-Michel	7 rue du Petit Pré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
BETON	Didier	12 rue des Faucheux	BOINVILLE-EN-MANTOIS
FOUSSARD	Jean-Pierre	5 rue Neuve	BOINVILLE-EN-MANTOIS
MAUREY	Daniel	2 rue du Petit Pré	BOINVILLE-EN-MANTOIS
GOURNAY	Xavier	1 rue des Faucheux	BOINVILLE-EN-MANTOIS
DIALMA	Guy	9 route de Goussonville	BOINVILLE-EN-MANTOIS

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (article L1411-5 du C.G.C.T.)</p>
--

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « CAO 2026 » présente :
 - Membres titulaires : Messieurs et Madame RAVOISIER Jean-Luc, DAMAS Brice, MICHEL Séverine Sophie
 - Membres suppléants : Messieurs et Madame VERITE Serge, LOMBARDI née GUESDON Marie-Luce, PETITJEAN Martial

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Abstentions : 0

Bulletins blancs / bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

- La liste « CAO 2026 » obtient 11 voix.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie avec Monsieur le Maire de la commission d'appel d'offres:

- **Membres titulaires : Messieurs et Madame RAVOISIER Jean-Luc, DAMAS Brice, MICHEL Séverine Sophie**
- **Membres suppléants : Messieurs et Madame VERITE Serge, LOMBARDI née GUESDON Marie-Luce, PETITJEAN Martial**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS
AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) CRÉÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DESIGNE les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
GOURNAY Nicolas	MICHEL Séverine Sophie

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques pour les membres du Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DÉSIGNE Monsieur Nicolas DESFORGES en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

PRÉCISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : mairie@boinville-en-mantois.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Boinville-en-Mantois – 2 rue du Clos Doré – 78930 BOINVILLE-EN-MANTOIS.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DIT que le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT/BOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, présidée par Monsieur Matthieu DELCAMBRE, en date du 16 mars 2026 aux fins de constituer un réseau d'élus forêt-bois dans chaque collectivité,

Considérant que les espaces forestiers et boisés représentent un enjeu important pour la commune et qu'il est important de les protéger et de les valoriser,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un élu référent « Forêt-Bois » au sein du conseil municipal afin que la commune soit représentée au sein de cette Union,

Considérant que le référent deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privée et pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

DÉSIGNE Monsieur Nicolas GOURNAY en tant qu'élu référent communal Forêt/Bois.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEMANDE D'OCTROI D'HONORARIAT À MONSIEUR DANIEL MAUREY, ANCIEN MAIRE

L'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, à titre honorifique, de rendre hommage aux anciens élus ayant marqué la vie municipale par leur engagement.

L'honorariat peut ainsi être attribué par Monsieur le Préfet, sur proposition du Conseil Municipal, aux anciens maires, maires délégués ou adjoints ayant exercé leurs fonctions pendant au moins dix-huit années consécutives ou non.

Ce geste symbolique n'ouvre droit à aucun avantage financier, mais il revêt une grande importance sur le plan humain et institutionnel. Il permet de saluer un engagement désintéressé, de reconnaître un parcours au service du bien commun, et de conserver un lien fort avec celles et ceux qui ont contribué à façonner notre ville.

C'est dans cet esprit que nous proposons aujourd'hui d'attribuer l'honorariat à Monsieur Daniel MAUREY. Élu pour la première fois en tant que conseiller municipal en 1983, il n'a cessé de s'impliquer dans la vie publique avec constance, rigueur et humanisme.

Devenu Maire le 19 mars 1989 jusqu'au 20 mars 2026, il a marqué de son empreinte par sa grande humanité et son attention à l'autre. Il a assumé ces responsabilités avec un profond sens du service public et une grande proximité avec les habitants. Il a participé grandement aux destinées de la commune.

Son action s'est également illustrée dans de nombreux organismes et instances où il a représenté la commune avec sérieux et implication :

- Fondateur du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Boinville-en-Mantois & Breuil-Bois-Robert (SIVS) en 1996, Président puis Vice-Président ;
- Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes/Maule/Septeuil (SMTS) depuis 1996 (39 communes) ;
- Membre du Conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise depuis 2016 ;
- Secrétaire général de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines (AMR78) depuis 2020 ;
- Membre du Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) depuis 2006 ;
- Représentant de l'Union des Maires des Yvelines (UMY) depuis 1989 ;
- Membre de la Commission Départementale représentant l'UMY dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) depuis 1996 ;
- Président de la Commission Départementale de la Présence Postale et des Territoires depuis 2010 ;
- Membre du jury des Villes et Villages Fleuris depuis 2006 ;
- Chevalier dans l'ordre national du mérite au titre de la promotion du 11 novembre 2010 ;
- Chevalier dans l'ordre du mérite agricole au titre de la promotion du 15 juillet 2004 ;
- Médaille Or dans l'ordre du mérite du travail, 35 ans de service au titre de la promotion du 14 juillet 2004 ;
- Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon Or au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Daniel MAUREY réunit aujourd'hui l'ensemble des conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour se voir attribuer l'honorariat.

Mais au-delà des critères légaux, il est de notre responsabilité collective de reconnaître publiquement l'engagement d'un élu qui a toujours placé l'intérêt général, la solidarité et le respect des personnes au cœur de son action.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines afin que soit attribué à Monsieur Daniel MAUREY le titre honorifique de Maire Honoraire de la commune de Boinville-en-Mantois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines l'octroi de l'honorariat de Maire Honoraire pour Monsieur Daniel MAUREY.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :

- *Monsieur Christian VATHONNE, par courrier en date du 24 mars 2026 nous fait part des risques de dégradation lié au pin parasol situé sur le parking de la mairie et en limite de sa propriété. Il évoque également le souhait de la mise en place de panneaux de signalisation indiquant la sortie d'engins agricole au niveau de la sortie de la rue de la Petite Vallée.*

▶ *Monsieur le Maire recommande de faire appel à un professionnel de l'élagage en raison de leur savoir-faire tant sur les aspects réglementaires que techniques aux fins de garantir la santé de l'arbre. Il informe les membres du conseil avoir pris contact avec un élagueur et qu'un passage est prévu ces prochains jours.*

Pour les panneaux de signalisation, une demande est en cours de traitement auprès des services de la Communauté Urbaine GPSeO.
- *Lettre ouverte reçue le 6 avril par Monsieur Daniel MAUREY à l'ensemble du Conseil Municipal :*

*« Monsieur le Maire, Cher Nicolas,
Mesdames et Messieurs les conseiller(e)s
Moi qui aime bien la sémantique, j'admets très humblement que les mots ne permettent pas toujours d'exprimer ce que l'on ressent !
C'est mon cas aujourd'hui !
Dois-je le confirmer ? J'ai été très ému et touché, très surpris également, par le déroulement de cette journée hors du commun.
Surprise, originalité des moyens mis en œuvre, votre présence, les mots aimables prononcés à mon égard...
Encore un très grand merci, vous avez confirmé, une nouvelle fois, qu'à Boinville en Mantois, tout est possible car cela repose sur un état d'esprit qu'au travers de ce 4 avril 2026 vous avez cultivé, développé, renforcé, pérennisé, personnalisé !
J'associe à cette réussite les ressources humaines de la commune.
Naturellement je vous souhaite une pleine réussite pour le nouveau mandat qui s'offre à vous et vous suggère de maintenir le bien vivre dans cette commune que nous aimons tant !
Avec mes plus sincères et chaleureux remerciements
Daniel Maurey maire sortant »*

QUESTIONS DIVERSES

☞ *Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de valider les dates des manifestations et commissions communales à venir suivantes :*

- *Mercredi 15 avril : dates et lieux « sortie et repas des bénéficiaires »*
- *Vendredi 12 juin : Fête des Parents*
- *Samedi 27 juin : Fête des Cerises*

☞ *Monsieur Christophe ROYAN propose aux membres du Conseil un projet de décor artisanal des entrées de ville pour les fêtes de fin d'année.*

☞ *Monsieur le Maire propose qu'une réflexion collaborative soit engagée sur ce projet.*

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 20 heures 50 minutes.

Le Maire,

Nicolas GOURNAY

Publié et affiché le 9 avril 2026